

( N<sup>o</sup>. 13<sup>c</sup>. )

# LE RÔDEUR. (THE RAMBLER.)

( VERITATI SACRUM. )

Du 24 GERMINAL, an 4 de la République Française. (Mercredi 13 AVRIL 1796 v. st.)

Rapport de la commission créée pour les départemens méridionaux. — Discussion qui a eu lieu à ce sujet. — Agitation violente du conseil. — Résolutions qui en ont été la suite. — Jour fixé pour la discussion sur les sociétés politiques.

## A V I S.

Le prix de ce Journal, rendu franc de port, est de 750 livres en assignats, ou de 9 livres en numéraire, pour 3 mois. — On s'abonne à Paris, rue des Moulins, au bas de la butte Saint-Roch, n.º 546. Et rue d'Antin, n.º 8. ou n.º 928.

## Cours des Changes du 23 Germinal.

Amsterdam. . . . .	62 à 61 $\frac{1}{2}$ b.
Bâle . . . . .	3 $\frac{1}{2}$
Hambourg. . . . .	176
Gênes. . . . .	90
Livourne. . . . .	
Espagne. . . . .	10 15 à 11
M. d'argent en b. . . . .	46 5
Or fin, l'once. . . . .	
Inscription sur le grand livre . . . . .	350 p. $\frac{2}{3}$ b.

## A L L E M A G N E.

FRANCFORT, le 23 mars.

On apprend que tous les régimens autrichiens, sans en excepter ceux qui sont aux avant-postes, ont reçu l'ordre de faire venir leurs dépôts. L'on infère de cette disposition, qu'une suspension d'armes pourroit bien être arrêtée de nouveau pour un temps déterminé, et que, dans cet intervalle, on travaillera à la paix générale.

## I T A L I E.

TURIN, le 15 mars.

Les lettres qu'on a reçues de Sardaigne annoncent que, malgré la prudence des *Stamenti*, l'espoir qu'on avoit conçu d'une prochaine réconciliation de tous les partis, s'affoiblit de jour en jour. Les meurtres s'y multiplient à mesure que l'on fait  
N.º 13.

plus de progrès vers l'anarchie. Les révolutionnaires n'y dissimulent pas l'espérance qu'ils ont de voir arriver l'escadre française de Toulon : les lettres de Nice portent que cette escadre a mis à la voile, et qu'elle doit être jointe à une certaine hauteur par l'amiral Richeri, qui a mis décidément à la voile de Cadix. Mais on présume que l'amiral Jervis préviendra cette jonction, et livrera combat à l'escadre de Toulon.

Malgré les bruits de paix, les armées belligérantes se renforcent et même se rapprochent. Les Génois paroissent fort alarmés des grands mouvemens dont ils sont spectateurs.

## P R U S S E.

BERLIN, 22 mars.

Quoique notre cour s'intéresse pour la paix, il paroît qu'elle ne prétend point s'y employer sans consulter à cet égard les cours de Vienne et de Londres. Ces jours passés partit d'ici un courrier pour cette dernière ville, et Lord Elgin en a reçu un avant-hier.

Il n'est plus question de mettre en mouvement un gros corps de troupes comme le bruit en a couru depuis quelques temps, et il n'y a que le corps du prince de Hohenlohé qui restera dans sa position sur les frontières de la Franconie.

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

AIX, 15 germinal.

Je vous prie, citoyen, d'insérer dans votre journal la lettre que j'écris au rédacteur de l'*ami des lois*; elle prouve la vérité des faits qui vous ont été communiqués sur la mission de Freion, et que l'on a osé démentir.

Salut et fraternité, ROMANS.

Aix, 15 germinal, an 4.

Je viens de lire, citoyen, dans une lettre du

représentant du peuple Poulter, insérée dans votre journal du 3 du courant, qu'il étoit faux que j'eusse été interrogé dans la chambre du commissaire Fréron, et que j'avois blessé un patriote d'un coup de pistolet. Comme ce représentant a été mal informé, il sera bien aise, sans doute, que je fasse connoître la vérité par la même voie.

Le 23 nivôse dernier, revenant seul de ma campagne, je fus assailli dans le faubourg par douze ou quinze amantés; ils torabent sur moi, me désarment, me fracassent la mâchoite d'un coup de pistolet, tiré par derrière: baigné dans mon sang, je suis conduit à l'auberge dite de Saint-Jacques, où le commissaire Fréron venoit d'arriver; il mande aussitôt le juge-de-peace St.-Martin: le juge-de-peace arrive, Fréron lui prescrit d'instruire à l'instant une procédure contre moi: il obéit; deux de mes assassins se rendent plaignans, cinq autres se constituent témoins, et, malgré que le sang que je perdois diminuoit à chaque instant mes forces, on me fait subir, dans cette auberge, une instruction de cinq heures, à la suite de laquelle je suis renvoyé à la maison d'arrêt, à onze heures du soir.

Pendant le cours de cette abominable instruction, la foule des terroristes faisoient retentir la chambre et l'escalier de l'auberge des cris de mort; des vociférations se faisoient entendre; ceux-ci demandoient que l'on me fusillât à l'instant, à la porte de l'auberge; ceux-là que l'on me guillotinat; d'autres enfin annonçoient aussi la *permanence* prochaine de la guillotine. Le juge-de-peace employa toute son autorité pour ramener le calme; il ne l'obtint qu'en menaçant de cesser l'instruction.

Telle est, citoyen, l'exacte vérité; j'ignore si le juge-de-peace, subjugué par l'autorité proconsulaire, comprimé par la terreur, aura rendu compte dans son procès-verbal de ces faits, précurseurs d'événemens plus désastreux pour cette malheureuse cité; mais il n'est aucun citoyen qui ne les connoisse et qui n'en rendit témoignage.

Au reste, il est prouvé par la procédure que je n'ai point tiré de coup de pistolet, que je n'ai blessé personne. Le directeur du jury a reconnu mon innocence, et a ordonné ma mise en liberté, et j'espère que bientôt la loi fera justice de mes assassins.

Salut et vérité, ROMANS.

V A R I É T É S.

Si l'on fait encore taire la loi, si seule elle n'atteint pas les coupables, si chacun croit avoir le droit de se faire justice, la liberté est perdue. Nous verrons renaitre ces tems affreux, où Robespierre et le meurtre régnoient sur la France étouffée; les tombeaux vont se rouvrir, et d'immenses égoûts vont encore recevoir par torrent le sang d'un million de victimes.

L'assassinat du commissaire du pouvoir exécutif, dans la commune de Vauréas est une calamité publique. Le directoire trompé encore une fois si indignement doit être le premier à en porter le deuil.

Nous recevons une longue lettre d'Avignon, dont nous avons extrait les observations suivantes; l'oraison funèbre de l'accusé, est pour prouver au directoire que ceux qui l'entourent lui feront partager l'exécration à laquelle ils doivent être voués.

Le commissaire du gouvernement, assassiné à Vauréas se nomme *Juge*; c'est ce même individu qui, avant le 9 thermidor a fait égorger par la commission d'Orange quelques centaines de pères de famille, dont la plus grande partie étoit de Vauréas, domicile de nommé *Juge*. Il étoit ex-juge de la commission de *Bédouin* qui a fait incendier cette malheureuse commune; c'est lui qui avoit mis à contribution plusieurs communes environnantes *Bédouin*. Après le 9 thermidor, il a échappé par la fuite à un mandat d'arrêt lancé contre lui par le tribunal criminel. Le *Juge*, quoique fils de notaire, ne sait que signer son nom: c'est ce qu'on peut vérifier au bas des arrêtés de mort qu'il a fait prononcer.

Voilà l'homme qu'on a présenté au directoire, pour le faire respecter, et pour consoler un caution tourmenté depuis deux ans d'une manière révolutionnaire.

L'interminable procès des égorgeurs du 2 Septembre sera donc enfin définitivement jugé le mois prochain: le procès non moins interminable des voleurs du garde-meuble ne semble différé que pour attendre le jugement de plusieurs septembriseurs, soupçonnés d'en être les complices, et qui doivent être mis en cause. L'affaire des vendémiairistes arrêtés depuis quelques mois, commence à s'instruire: voilà trois causes bien propres à exciter l'attention générale.

La dernière, cependant, insensiblement s'oublie; à peine en parle-t-on. Il semble qu'on ait la conscience intime de la légitimité des excuses que doivent proposer les vendémiairistes. La seconde fait un peu plus de bruit, et l'autre occupe encore les esprits comme au premier jour. Trois ans entiers n'ont rien pu diminuer de l'horreur que la septembrisation inspire.

Dans la séance du 20 germinal, le directoire a, par un message, invité le conseil des Cinq-Cents à accélérer le rapport de la commission chargée de présenter des articles additionnels à l'amnistie. Déjà l'on se permet des rapprochemens. Déjà l'on se livre à des interprétations malignes. L'on prétend que le but du directoire est

de sauver les septembriseurs ; mais il nous assure lui-même , qu'il n'a d'autre intention que d'étouffer les haines. Le directoire ne peut ignorer que des hommes qui ont été assez vils et assez lâches pour égorgier des prêtres innocens et des femmes sans défense , ne se feroient pas un plus grand scrupule de l'écraser s'ils le trouvoient opposés à leurs projets désastreux. Le directoire ne peut vouloir souiller la révolution en l'identifiant avec un crime que ses vrais partisans abhorrent en la couvrant d'une tache de sang ineffaçable. Ni lui , ni le conseil législatif ne souffriront pas que les monstres qui ont versé ce sang , échappent au glaive de la loi. Cependant il n'est pas possible de se dissimuler que , depuis un certain temps , ils conçoient des espérances. Déjà ils ont repris leur ancienne audace. Qu'on se transporte au Plessis , à la Force , à la Conciergerie , et l'on sera étonné des projets de vengeance qu'ils méditent. Forts de l'appui de certains hommes , dont ils déclarent n'avoir été que les instrumens ; ils annocent , ou qu'ils sortent victorieux , ou qu'ils les entraîneront dans leur ruine. La suite nous apprendra s'il n'y a pas de leur part de la forfaiture. Mais nous croyons que l'honneur de ces mêmes hommes exige que cette affaire soit traitée avec éclat. Alors , seulement alors , nous pourrions distinguer les innocens d'avec les coupables , et rendre à chacun ce qui lui appartient.

Nous connoissons déjà les noms de trois personnes qui doivent paroître comme accusés dans ce procès , savoir : Mamain , chef des fédérés du 10 Août ; Serat , juge de paix , et Crosnier , sans état.

Le 16 germinal , un détachement au nombre d'environ 100 hommes , armés de piques , fourches et faux , s'est transporté dans la commune de Pierre-Fitte , où ils ont forcé la municipalité de s'assembler , et de livrer ses registres et papiers , ainsi que les décrets , rôles de l'emprunt forcé et contribution foncière qu'ils ont brûlés. Ensuite ils ont fait venir le citoyen Douet , instituteur , auquel , ainsi qu'à la municipalité , ils ont fait lecture , au nom du roi , d'un arrêté qui annule tous les actes républicains. Le secrétaire de la municipalité a été contraint de lire cet arrêté à haute voix ; et de terminer par les cris de *vive le roi et la religion*.

Ils ont ensuite entraîné la municipalité et l'instituteur près l'arbre de la liberté. L'instituteur , malgré son refus , a été obligé , pour éviter la mort présentée à ses yeux , de porter à l'arbre les premiers coups ; il remit ensuite la hache aux officiers municipaux , qui frappèrent aussi : les brigands achevèrent , et l'arbre fut ensuite traîné dans la boue , et brûlé.

Pour terminer leurs opérations , ils ont attaché ,

au haut du clocher , un drapeau blanc , sur lequel ils avoient fait écrire , par le secrétaire de la municipalité , *vive le roi et la sainte religion*.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de DOULCET.

Séance du 23 germinal.

Une commission avoit été chargée d'examiner la demande en radiation du représentant Palhiez , porté en la liste des émigrés , et , en conséquence , suspendu de l'exercice des fonctions législatives.

Organe de la commission , Bezard expose au conseil , que Palhiez , poursuivi comme fédéraliste , a exhibé ses certificats de résidence ; jusqu'à ce moment , il a été forcé de se cacher pour se soustraire à un mandat d'arrêt lancé contre lui.

Il propose de prononcer la radiation définitive de ce citoyen , et sa réintégration dans l'exercice des fonctions législatives.

La résolution est adoptée avec urgence.

Talot sollicite le prompt rapport de la commission chargée de déterminer les secours à accorder aux réfugiés de la Vendée.

Favart fait une seconde lecture de la résolution prise avant-hier , et qui complète le code des successions.

La rédaction est approuvée.

Méaulle , au nom d'une commission particulière , fait adopter une résolution qui casse et annule les élections faites par l'assemblée primaire du canton d'Allerac , département de l'Isère.

L'ordre du jour appelloit le rapport de la commission créée pour le Midi.

THIBEAUDOT. Dans la séance du 21 , le conseil a ordonné à sa commission de lui faire un rapport dans deux jours , elle eût désiré sans faire son attente ; mais il lui a été impossible de faire son travail dans un si court délai.

Hier encore , elle a reçu des pièces relatives aux troubles du Midi , que vous lui avez renvoyés. Votre commission ne s'occupera point des personnes ; c'est au directoire qu'il appartient de les connoître. Elle ne vous fera point un rapport dicté par l'influence des partis. L'objet qui doit l'occuper est un point de législation. On a demandé que certaines lois rendues sur ces départemens fussent revisées ; on a prétendu que des inter prétations diverses étoient un aliment aux discordes qui y règnent depuis si long-temps. Votre commission s'applique à les examiner ; elle ne perdra pas un instant pour assurer aux habitans du Midi la protection que la constitution leur assure. Elle attend les ordres du conseil.

BENTABOLLE. Je ne m'oppose point au délai que demande la commission ; mais il est un objet important qui doit mériter toute l'attention du con-

seil. La commission vous annonce qu'elle ne négligera rien pour assurer l'établissement de la constitution dans les départemens du Midi ; fort bien, mais la constitution demande que les assassins soient punis. et dans ce que vient de vous dire celui qui a parlé au nom de cette commission, il n'y a pas un mot sur cet objet.

Quant à moi, sous quelque gouvernement que je vive, tant qu'il me restera un souffle de vie, je ne cesserai de provoquer la punition des assassins ( de tous, s'écrient plusieurs voix ). Oui, reprend l'opinant, de tous ; mais tous les jours il parvient à vos oreilles que les assassins recommencent leurs égorgemens royaux, et pas un n'est puni. Par quel talisman échappent-ils au supplice ?

On se récrie contre certaines lois qu'on regarde comme trop sévères, parce qu'elles frappent des prêtres et des émigrés, et on ne vous demande pas que celles faites contre les assassins soient remises en exécution.

Je demande, moi, qu'il soit fait un message au directoire, pour qu'il vous fasse connoître qu'elles sont les causes qui ont empêché la punition des assassins, afin que si les lois sont insuffisantes, vous en fassiez d'autres. Et pour la rédaction, je demande la création d'une commission de trois membres.

Lesage-Senault, montrant un paquet : Je viens de recevoir des pièces de la municipalité de Toulon, qui prouvent des faits dont vient de parler Bentabole ; je demande qu'elles soient lues, et si le conseil veut les renvoyer à la commission sans en entendre la lecture, je demande qu'elles soient cotées et paraphées au bureau ( murmures ).

Le conseil, consulté, en ordonne le renvoi à la commission.

JOURDAN (des Bouches du Rhône.) Quand nous avons demandé la formation d'une commission, nous en avons déterminé le but. Nous avons dit que des lois de circonstances rendues contre les habitans de ces contrées, étoient la source des divisions qui y régnoient, et qu'elles y perpétuoient les troubles ; nous vous avons dit, qu'elles étoient diversement interprétées, et c'est pour cet objet que vous avez créé une commission. Je ne m'oppose point au message, mais j'ai cru cette explication nécessaire.

TREILHARD. Vous avez nommé une commission pour vous rendre compte des troubles du Midi ; c'est ainsi qu'elle est caractérisée dans le feuillet des résolutions ; or elle ne peut vous rendre compte qu'en se faisant instruire de la cause de ces mêmes troubles, et c'est en cela qu'elle est inconstitutionnelle. Elle ne peut correspondre avec aucune autorité constituée, elle ne peut demander de renseignemens à aucune ; sur quel fondement vous ferait-elle donc un rapport ? Sur des instructions particulières : ah ! alors, vous n'aurez de résultat que celui des passions.

D'ailleurs vous ne devez correspondre qu'avec le directoire, quant à ce qui regarde l'exécution des lois. C'est lui qui doit se faire instruire des faits, c'est sur les faits qui vous sont transmis par lui que vous devez assoir votre délibération ; c'est lui qui répond de l'instruction qu'il vous donne, et vous ne répondez que de vos délibérations : c'est pourquoi je demande que vous révoquiez l'arrêté qui a créé la commission pour le midi. — Plusieurs voix : appuyé ; aux voix, président.

Isnard est à la tribune ; plusieurs voix : président, fermez la discussion. — Isnard veut parler. le tumulte augmente. — Isnard : je demande la parole pour un fait. — Une grande agitation se manifeste. — Isnard descend de la tribune en prononçant avec feu quelques paroles que le bruit empêche d'entendre. — Jourdan, Dumolard, demandent à parler ; Lecointre demande à leur répondre. Le président annonce qu'il ne peut rien mettre aux voix que dans le silence. On insiste pour la clôture de la discussion.

Jourdan est à la tribune, sa présence occasionne une agitation violente ; plusieurs membres se lèvent. Jourdan descend de la tribune, et s'écrie au milieu de la salle : *On veut donc organiser la guerre civile ?* Ces paroles excitent un tumulte plus violent ; l'opinant se retire au coin de la salle, à gauche du président. Une altercation particulière entre lui et quelques autres membres trouble l'assemblée, le tumulte est à son comble ; le président se couvre.

Le tumulte augmente, beaucoup de membres s'approchent du bureau. Duplantier, Delarue, André ( de la Lozère ), Dumolard, etc., etc., demandent la parole contre le président ; ils l'accusent d'avoir occasionné, par une partialité coupable, la scène scandaleuse qui prouve à la France qu'il existe, dans le sein du corps législatif, un parti intéressé à étouffer les accents de la vérité. Accordez, s'écrient-ils, la faculté à Isnard de faire connoître les faits qu'il vous annonce, ils éclaireront peut-être les membres du conseil sur les événemens qui affligent les contrées méridionales, et nous mettront à même d'arrêter les massacres en frappant les véritables massacreurs.

On aperçoit des membres qui se poussent dans le coin de la salle : les cris à l'abbaye se font entendre, enfin les esprits se calment.

La proposition d'un message au directoire est adoptée.

Treilhard renouvelle celle de l'abolition de la commission.

Isnard s'y oppose, mais en vain ; la commission est anéantie.

Drouet demande que, pour réveiller le patriotisme, le conseil se prononce sur les institutions politiques, et qu'en conséquence demain cette question importante soit discutée.

Le conseil l'ajourne au 27.